



CONTRAT-REGLEMENT VIDE GRENIER DU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

Organisé par l'association ATXIK, au sein du Foyer de Vie PEMARTIN.

1 Rte de Biarritz à Arbonne, 64210 Bidart

Email : videgrenierpemartin@gmail.com ou 06.89.03.27.52

Je soussigné(e) : Nom.....Prénom.....

Adresse

N° de tel :.....

Pièce d'identité N° :.....

(Carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Délivrée le :.....

Par :.....

Joindre obligatoirement photocopie de la pièce d'identité..

Nature des objets exposés (à remplir obligatoirement) :

.....
.....

Art 1- Je souhaite participer au vide-grenier organisé par l'Association ATXIK sur le domaine Pémartin à Arbonne, le dimanche 6 septembre 2026 et note les dimensions et prix des stands :

En extérieur 2m (sans table) prix :10 euros

En intérieur 2m (sans table) prix: 14 euros.

Je réserveemplacement(s) sans table et règle la somme de euros en espèce ou en chèque à l'ordre de l'Association ATXIK

N.B. : Les réservations ne seront effectives qu'à réception du présent contrat signé, des pièces demandées et du règlement. Les voitures ne peuvent pas être garées sur l'emplacement réservé.

Art 2- Il est interdit de vendre de la nourriture, d'animaux ou d'articles neufs.

Art 3- Je dois être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

Art 4 - L'Association ATXIK décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige d'un vendeur avec les agents de la contribution, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art 5 - Que l'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le dimanche 6 septembre 2026 de 7h30 à 9h00. Au delà de 9h00, l'organisateur se réserve le droit de disposer des places, sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.

Art 6- Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité, de leurs installations et de leur montage. Il leur est demandé de laisser propre l'emplacement qui leur est attribué.

Art 7- Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées (vendeur – acheteur).

Art 8- Les exposants ne pourront pas remballer avant 17 heures, ce par respect des autres exposants et par sécurité de

tous.

Art 9 - Le maintien de l'évènement est soumis aux conditions météorologiques en cas d'intempéries la manifestation serait

reportée à une date ultérieure.

Art 9- Atteste ne pas avoir participé à plus de 2 vide greniers au cours de l'année

Art 10- Atteste avoir pris connaissance du présent contrat- règlement et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :